# Rapport de gestion 2018

**Fondation** pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires

# Sommaire


**1** Avant-propos 3

**2** Généralités 4

**3** Les organes de la Fondation 5

**4** Les événements essentiels 6

**5** Les chiffres 7

**6** Les remerciements 8

**7** Aperçu du bilan et du compte de résultats 9

**8** Explications au sujet du bilan et du compte de résultats 10

**9** Rapport de l'organe de révision 11


Photo de couverture : Därstetten

# Rapport de gestion 2018

Quiconque lit attentivement nos documents ou nos rapports annuels remarquera une différence conceptuelle. Alors que le passage « dans des situations extraordinaires » dans le titre de la Fondation a pu rester inchangé, il a été remplacé par « en cas de catastrophes et d'urgences » au fil du temps ou lors de modifications légales de l'Ordonnance. Si nous mesurons l'année civile 2018 par rapport à ces trois notions, nous constatons qu'il n'y a pas eu d'événement naturel grave avec des conséquences désastreuses, ni de sinistre majeur dans le canton de Berne, qui n'auraient pu être maîtrisés comme il se doit par les autorités compétentes pour l'écartement des dangers avec les propres forces et moyens. Mais certains groupes de la population ou des communes se sont retrouvés dans une certaine situation d'urgence, parce qu'une situation difficile s'est produite en raison de circonstances extérieures (telles que voies d'accès ensevelies ou mise en danger de systèmes d'approvisionnement en eau par des intempéries aux mois de janvier, mai et juin). C'est ce qu'attestent les douze demandes déposées auprès de l'assurance des frais d'intervention et traitées, dont les coûts bruts indiqués se montent à environ CHF 660 000.–. Le capital de la Fondation au début de l'année continuait de se situer nettement au-dessus de la valeur cible fixée par le conseil de fondation ; cela permit, entre autres, de renoncer aux contributions des communes et de respecter ainsi le principe d'une minimisation de la charge financière des communes.

Sur la base de documents détaillés, le comité et le conseil de fondation ont pu se faire une idée des vérifications minutieuses des documents remis par les communes. Le fait que ces travaux prennent un peu plus de temps dans des cas assez complexes est dans la nature des choses, mais sert également à assurer la sécurité juridique et à garantir l'application d'exigences légales. La communication et le dialogue avec les personnes concernées jouent en l'occurrence un rôle central, ce qui, à son tour, crée la confiance dans notre institution.
Au terme de la période du mandat 2015 – 2018, deux membres se sont retirés du conseil de fondation : Iris Markwalder et Hanspeter von Flüe. Iris Markwalder faisait partie du conseil de fondation depuis la création de la Fondation en 1999. Elle l'a maintenant quitté après 20 ans, pour des raisons professionnelles. Durant les huit dernières années, elle a en outre assumé la fonction de vice-présidente et était membre du comité. Ses connaissances financières spécifiques et son savoir en matière de paysage communal bernois ont été particulièrement bénéfiques. En tant que nouveau chef de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM), Hanspeter von Flüe est devenu membre du conseil de fondation en août 2008. Comme représentant de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM), il a significativement contribué à raccourcir les voies administratives vers les autorités. Son sens de la mesure a également contribué à trouver la solution la plus adéquate dans des cas délicats de délimitations. Nos sincères remerciements aux deux membres sortants du conseil de fondation pour leur grand engagement. La collaboration a été réjouissante.

Beat Giauque, président

# Généralités

## 2.1 Forme juridique et but de la Fondation

Sous l'appellation « Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes en cas de catastrophe ou en situation d'urgence », il existe une Fondation au sens de l'art. 80 ss. du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Ittigen. En tant qu'assurance, la Fondation a pour but la fourniture, la gestion et le paiement de fonds pour la couverture de frais d'intervention des communes dans des situations extraordinaires, selon les dispositions légales en l'occurrence valables du canton de Berne.

## 2.2 Bases déterminantes

- Acte de fondation du 8 avril 1999
- Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (RSB 521.1), (LCPPCi)
- Ordonnance concernant l'assurance des communes pour les frais d'intervention en cas de catastrophe ou en situation d'urgence (RSB 521.14 Ordonnance sur les frais d'intervention, OFInt)

## 2.3 Objectifs

Art. 2 de l'Ordonnance
Les objectifs de l'assurance pour les frais d'intervention réglée ci-après répondent aux exigences suivantes :
a la solidarité ;
b une charge financière aussi modeste que possible pour les communes ;
c une aide rapide et sans bureaucratie aux communes ;
d des tâches administratives à des conditions avantageuses ;
e une gestion externe à l'administration cantonale.

## 2.4 Prestations assurées

Art. 4 de l'Ordonnance
Prestations assurées
1 Les frais d'intervention des communes confrontées à des catastrophes ou des situations d'urgence sont assurés lorsqu'ils concernent (phrase introductive selon version du 27.10.2004)
   a la lutte contre les dommages ;
   b les mesures d'urgence pour la prévention d'autres dommages ;
   c la garantie provisoire des infrastructures essentielles à la survie ;
   d les travaux de déblaiement, pour autant qu'ils doivent être accomplis sans délai pour permettre l'exécution des tâches selon les lettres a à c. (version du 27.10.2004)
2 Seuls sont assurés les frais nets demeurant à la charge des communes.
3 Il existe un droit aux prestations d'assurance.
4 Les frais de remise en état et de prévention, ainsi que les éventuels dégâts aux cultures ne sont pas couverts par l'assurance.

# Les organes de la Fondation

## 3.1 Conseil de fondation

Le conseil de fondation, désigné par le Conseil-exécutif le 13 août 2014, est composé comme suit :

- Giauque Beat, d'Ittigen, à Ittigen, Jurastrasse 75, président
- Markwalder Iris, de Langnau a.A., à Ipsach, Solermattweg 5, vice-présidente
- Flück Peter, de Brienz, à Interlaken, zum Silberhorn, membre
- Kohler Ernst, de Lützelflüh, à Trub, Sägegasse 41, membre
- Matti Roland, de Gessenay, à La Neuveville, route du Château 89, membre
- Messerli Paul, de Längenbühl, à Kirchdorf, Weiermatt 10, membre
- von Flüe Hanspeter, de Sachseln, à Berne, Papiermühlestrasse 17, membre

## 3.2 Comité du conseil de fondation

Il est constitué de trois membres :

- Giauque Beat, président du conseil de fondation, d'office
- Markwalder Iris
- Messerli Paul

## 3.3 Secrétariat

Le secrétariat de la Fondation se trouve à l'Assurance immobilière Berne (AIB).

- Lerf Patrick, AIB, Papiermühlestrasse 130, Ittigen, gérant
- Ryf André, AIB, Papiermühlestrasse 130, Ittigen, membre
- Stöcklin Fabian, AIB, Papiermühlestrasse 130, Ittigen, membre
- Murgotti Adriana, AIB, Papiermühlestrasse 130, Ittigen, secrétariat
- Schär Andrea, AIB, Papiermühlestrasse 130, Ittigen, secrétariat

## 3.4 Commission de recours

La commission de recours est composée de :

- Fahrländer Karl Ludwig, docteur en droit, avocat, Helvetiastrasse 5, 3005 Berne
- Keller Samuel, avocat, Talmoosstrasse 1A, 3063 Ittigen
- Lemann Samuel, avocat, Speichergasse 5, case postale, 3001 Berne

## 3.5 Organe de révision

La KPMG SA, avec siège à Zurich, exerce la fonction d'organe de révision.

## 3.6 Autorité de surveillance

Par décision du 4 novembre 1999, la Fondation a été placée sous la surveillance de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) du canton de Berne. (À partir du 1.1.2012 : Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations [ABSPF])

# Les événements essentiels

En 2018, nous avons eu la chance d'avoir été épargnés par des événements dommageables d'assez grande envergure. Au total, 12 requêtes ont été soumises. 8 de ces requêtes ont été définitivement évaluées.

## Le 25 avril 2018

Séance du comité du conseil de fondation :
– Préparation de la séance du conseil de fondation

## Le 23 mai 2018

Séance du conseil de fondation / affaires :
– Rapport de gestion 2017
– Comptes 2017 / rapport de révision
– Performance des placements

## Le 8 novembre 2018

Séance du comité du conseil de fondation
– Préparation de la séance du conseil de fondation

## Le 4 décembre 2018

Séance du conseil de fondation / affaires :
– Plan financier, comptes provisoires 2018 et budget 2019
– Contributions des communes pour 2019 : exceptionnellement, ne pas les exiger
– Performance des placements au 30.9.2018
– Requête de la commune de Schattenhalb (intempéries de janvier 2018) dans le cadre de la franchise
– Approbation de la requête de la commune de Därstetten (intempéries de janvier 2018)
– Requête de la commune de Boltigen (intempéries de janvier 2018) dans le cadre de la franchise
– Approbation de la requête de la commune d'Oberhünigen (intempéries de mai 2018)
– Requête de la commune d'Oberhünigen (intempéries de mai 2018) dans le cadre de la franchise
– Requête de la commune de Rüderswil (intempéries de juin 2018) dans le cadre de la franchise
– Rejet de la requête de la commune de La Neuveville (incendie de forêt en avril 2018)
– Requête de la commune d'Häutligen (intempéries de mai 2018) dans le cadre de la franchise

# Les chiffres

## 5.1 Prestations de la Fondation

Les paiements suivants ont été effectués en 2018 par la Fondation :

- **Rohrbachgraben** (intempéries de mai 2017)

| | | |
|---|---|---|
| Montant brut selon récapitulatif des coûts | CHF | 14 150.95 |
| Moins coûts ne concernant pas l'AFI | CHF | – 1 660.00 |
| Total intermédiaire (concernant l'AFI) | CHF | 12 490.95 |
| Moins franchise de la commune | CHF | – 10 500.00 |
| **Indemnité nette de la Fondation AFI (le 26.4.2018)** | **CHF** | **1 990.95** |

- **Hasliberg** (intempéries d'août 2016)

| | | |
|---|---|---|
| Montant brut selon récapitulatif des coûts | CHF | 594 303.60 |
| Moins coûts ne concernant pas l'AFI | CHF | – 422 932.00 |
| Total intermédiaire (concernant l'AFI) | CHF | 171 371.60 |
| Franchise | CHF | – 21 000.00 |
| Paiement partiel déjà effectué | CHF | – 100 000.00 |
| **Indemnité nette de la Fondation AFI (le 17.8.2018)** | **CHF** | **50 371.60** |

Au 31.12.2018, diverses requêtes en rapport avec les intempéries de janvier 2018 et de l'été 2018 étaient encore en suspens. Pour ces cas, une somme de CHF 99 425.20 a été mise de côté dans le compte annuel.
D'autres communes ont formulé des demandes, par écrit ou téléphoniquement, concernant des dédommagements par l'AFI. Ces requêtes ont toutes dû être refusées, étant donné que le volume des sinistres était trop petit par rapport à la franchise ou que l'événement dommageable ne correspondait pas à l'Ordonnance concernant l'AFI.

## 5.2 Résultat comptable 2018

L'exercice 2018 de la Fondation AFI se solde par une perte de 228 482 CHF et la Fondation dispose d'un capital de 11 634 597 CHF.
Des explications détaillées figurent au chapitre 8.

## 5.3 Rendement

Le capital placé a donné lieu à une perte comptable non réalisée de 2,95 %, durant l'exercice considéré.

# Les remerciements

## 6.1 Le conseil de fondation remercie

- les communes, pour leur bienveillance et leur soutien ;
- l'Assurance immobilière Berne, pour la gestion du secrétariat et la vérification en bonne et due forme, par André Ryf et Fabian Stöcklin, des demandes de contributions parvenues.

## 6.2. Mutations au sein du conseil de fondation

Au terme de la période du mandat 2015 – 2018, les deux membres Iris Markwalder et Hanspeter von Flüe se sont retirés du conseil de fondation. Nous les remercions sincèrement pour leur collaboration de longue date et leur grand engagement et leur souhaitons nos meilleurs vœux pour l'avenir.

# Le bilan / compte de résultats

| Bilan en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|---|---|---|
| **Actifs** | | |
| **Actif circulant** | | |
| Liquidités | 736 835 | 633 314 |
| Créances | 26 143 | 16 063 |
| Actifs de régularisation | 0 | 0 |
| **Total de l'actif circulant** | **762 978** | **649 377** |
| **Actif immobilisé** | | |
| Placements financiers | 12 197 311 | 12 888 043 |
| **Total des immobilisations** | **12 197 311** | **12 888 043** |
| **Total des actifs** | **12 960 289** | **13 537 420** |

| Bilan en CHF | 31.12.2018 | 31.12.2017 |
|---|---|---|
| **Passifs** | | |
| **Fonds étrangers** | | |
| Autres engagements à court terme | 0 | 0 |
| Retenues réglementaires | 1 219 731 | 1 288 804 |
| Passifs de régularisation | 105 961 | 385 536 |
| **Total du capital étranger** | **1 325 692** | **1 674 340** |
| **Capital de la Fondation** | | |
| État au 1.1 | 11 863 079 | 10 891 833 |
| Hausse / baisse | – 228 482 | 971 246 |
| État au 31.12 | 11 634 597 | 11 863 079 |
| **Total du capital de la Fondation** | **11 634 597** | **11 863 079** |
| **Total des passifs** | **12 960 289** | **13 537 420** |

| Compte de résultats en CHF | 2018 (1.1-31.12) | 2017 (1.1-31.12) |
|---|---|---|
| **Recettes** | | |
| Contributions des communes | 0 | 0 |
| Dissolution de retenues réglementaires | 69 073 | 0 |
| **Total des recettes** | **69 073** | **0** |
| **Charges** | | |
| Indemnisations de crues | 227 212 | 85 513 |
| Indemnisations de dommages causés par le feu | 0 | 0 |
| **Total des contributions versées** | **227 212** | **85 513** |
| Dépenses administratives | – 69 461 | – 60 328 |
| Constitution de retenues réglementaires | 0 | – 48 355 |
| **Total d'autres charges d'exploitation** | **– 69 461** | **– 108 683** |
| Résultat financier | – 455 306 | 994 416 |
| **Perte annuel / bénéfice** | **– 228 482** | **971 246** |

# Explications

## 8.1 Explications au sujet du bilan

Les actifs du bilan sont composés de l'actif circulant se montant à 762 978 CHF et de l'actif immobilisé s'élevant à 12 197 311 CHF. L'actif circulant englobe les liquidités, les créances envers l'Administration fédérale des contributions (impôt anticipé) et les actives délimitations de compte (intérêts courus). L'actif immobilisé est constitué d'obligations et de fonds en actions. Étant donné que la sécurité est primordiale, en ce qui concerne la stratégie de placement, la préférence est donnée à des débiteurs de premier ordre. L'évaluation a lieu sur la base du règlement concernant les placements du 1er décembre 2015.

Sur le plan des passifs du bilan, les retenues réglementaires de 1 219 731 CHF, les délimitations de comptes passives de 105 961 CHF pour des cas de sinistres non réglés et l'organe de révision et le capital de la Fondation de 11 634 597 CHF ont été comptabilisés.

## 8.2 Explications au sujet du compte de résultats

La Fondation AFI a bouclé l'année 2018 avec un bénéfice de 228 482 CHF.

En raison de l'évolution négative des marchés financiers, le résultat financier affiche une perte de 455 306 CHF.

En raison de délimitations de comptes passives trop élevées l'année précédente et de prestations définitives plus basses, un montant positif de 227 712 CHF en résulta sur le plan des charges. Les charges administratives de 69 461 CHF englobent l'indemnité versée à l'Assurance immobilière Berne, les indemnités aux conseillers de la Fondation, les frais de la société de révision et divers frais de bureau.

Par ailleurs, les retenues réglementaires ont été réduites de 69 073 CHF, en vertu de la directive dans le règlement concernant les placements.

# Rapport de l'organe de révision

**KPMG AG**
**Financial Services**
Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint au conseil de fondation de la

**Fondation pour les frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires, Ittigen**

En tant qu'organe de révision, nous avons vérifié les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) de la Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires, concernant l'exercice commercial arrêté au 31 décembre 2018.

Le conseil de fondation est responsable des comptes annuels, alors que notre tâche consiste à les vérifier. Nous confirmons que nous remplissons les exigences légales en ce qui concerne l'aptitude et l'indépendance.

Notre vérification a eu lieu selon les principes suisses de la profession concernant la révision limitée. En vertu de ceux-ci, cette révision doit être planifiée et exécutée de sorte à ce que des anomalies essentielles dans les comptes annuels soient décelées. Une révision limitée comprend principalement des demandes d'informations et des tests d'audit analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées aux circonstances des documents existants à la Fondation soumise à la vérification. Par contre, des vérifications des déroulements des processus et du système de contrôle interne ainsi que des demandes d'informations et d'autres tests d'audit visant au dépistage d'actes délictueux ou d'autres violations de la loi ne font pas partie intégrante de la présente révision.

Lors de notre révision, nous n'avons pas constaté d'états de faits pour lesquels nous devrions en déduire que les comptes annuels ne correspondent pas à la loi et à l'acte de fondation, ainsi qu'au règlement.

Oliver Windhör
*Expert-réviseur agréé*
*Réviseur responsable*

Irina Buchinskaya

Zurich, 18 février 2019

*Annexe:*
– Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

**Fondation**
pour l'assurance des frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires

ekv@gvb.ch
www.ekv-bern.ch

Secrétariat :
Assurance immobilière Berne (AIB)
Papiermühlestrasse 130
Case postale
3063 Ittigen

Téléphone 031 925 11 11
Téléfax 031 925 12 22

EKV 100 f 06.19 50